

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

25354251

Déposé
04-09-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/09/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0786765812

Nom(en entier) : **STOKI**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue de Bienne(VBR) 9
: 7120 Estinnes**Objet de l'acte :** DIVERS

D'un procès-verbal en cours d'enregistrement dressé par le notaire Sébastien DUPUIS à La Louvière, en date du 03 septembre 2025, il est extrait qu'a été tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée « STOKI », inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0786.765.812, dont le siège social est à Rue de Bienne 9 à 7120 Estinnes.

L'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes :

UNIQUE RESOLUTION : AUGMENTATION DES CAPITAUX PROPRES

L'assemblée générale décide de procéder à un apport supplémentaire en numéraire, sans émission d'actions nouvelles.

Il est précisé que le rapport prévu à l'article 5 :121 § 2 du Code des sociétés et associations ne doit pas être dressé en l'absence d'émission d'actions nouvelles.

1. Acceptation de l'apport sans émission de nouvelles actions

L'assemblée générale accepte l'augmentation des capitaux propres, à concurrence de deux cent mille euros (200.000,00 EUR) par apport en espèces, pour les porter de cent mille euros (100.000,00 EUR) à trois cent mille euros (300.000,00 EUR), sans émission de nouvelles actions conformément à l'article 5:120, §2 du Code des Sociétés et des Associations.

Cette somme a été mise à la disposition de la société, par un versement sur un compte spécial BE43 0020 1370 0701 ouvert au nom de la société auprès de la banque BNP Paribas Fortis, ce que le notaire soussigné atteste, après vérification.

L'attestation bancaire de ce dépôt datée de ce jour est remise au notaire soussigné.

La société a par conséquent et dès à présent à sa disposition une somme de deux cent mille euros (200.000,00 EUR).

Les capitaux apportés ne seront pas consignés sur un compte de capitaux propres indisponibles ouvert au nom de la société.

1. Constatation de la réalisation effective de l'apport – augmentation des capitaux propres

L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que :

- l'augmentation des capitaux propres est intégralement réalisée et que les capitaux propres de la société sont ainsi effectivement portés de cent mille euros (100.000,00 EUR) à trois cent mille euros (300.000,00 EUR), représentés par mille (1.000) actions, sans valeur nominale ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

- Ce montant est inscrit sur le compte de capitaux propres disponible de la société.

1. Modification des statuts

L'assemblée générale constate que les capitaux propres n'étant pas inscrits sur un compte de capitaux propres indisponible, il n'est pas nécessaire d'acter une modification des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait analytique conforme

Le 03 septembre 2025

Sébastien Dupuis, notaire à La Louvière

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/09/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").